



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Commission Electorale Nationale Indépendante



CENI

COMMUNIQUE RADIO

AVIS DE RECRUTEMENT

Dans le cadre de l'enrôlement des électeurs pour le Référendum Constitutionnel de 2018 et les élections de 2020, la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), désire recruter à titre temporaire les agents recenseurs sur tout le territoire national.

A) Conditions exigées

1. Etre de nationalité burundaise et être âgé de 18 ans et plus ;
2. Etre détenteur d'un diplôme minimum A3, D4, D6 ou équivalent ;
3. Prendre l'engagement d'effectuer l'enrôlement des électeurs suivant les normes et conditions exigées par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
4. Etre natif ou résident de la commune où l'on désire travailler ;
5. Avoir participé à une activité pareille constituerait un avantage ;
6. Etre disponible immédiatement.

B) Constitution et dépôt des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidatures comprennent :

1. Une lettre de motivation manuscrite adressée au Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et déposée à la CECI, avec précision de la colline ou quartier de la commune dans laquelle on désire être affecté.
2. Une copie du diplôme ou tout autre document attestant le niveau d'études ;
3. Une photocopie de la carte nationale d'identité ;
4. Un Curriculum vitae détaillé.

Les dossiers de candidature, sous plis fermés, portant mention « Candidature au Poste d'agent recenseur », doivent être déposés au Bureau de la Commission Electorale Communale Indépendante (CECI) du 16 janvier au 24 janvier 2017 ; de 7h30 à 17 h00.

Pour plus de précisions, les termes de références d'un agent recenseur pourront être consultés aux bureaux des CECI.

Fait à Bujumbura le, 16 janvier 2018

Amb. Pierre Claver NDAYICARUYE

Président



« Ensemble pour les élections démocratiques, libres, apaisées, inclusives et transparentes »